

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 02 Mars 2026**

**Délibération n° 26-20 : Attribution du marché d'inspection filtrage et d'assistance
aux personnes à mobilité réduite**

VU l'article L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L1411-5 du code général des collectivités territorial

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé
« Syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »

VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août
2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte
de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

Vu la délibération 20-2 du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule
autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire.

Le Comité syndical se réunit à l'effet d'approuver l'attribution du marché d'inspection filtrage et
d'assistance aux personnes à mobilité réduite

Présents :

Mesdames Nora BERROUKECHE – Nicole PEYCELON – Nadia SEMACHE

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER – François DRIOL – Guy FRANCON

– Jérémie LACROIX – Pierre LARDON – Pierre VERICEL – Daniel VILLAREALE

Pouvoirs :

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX

Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur Daniel VILLAREALE

Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON

Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX

Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Monsieur Pierre LARDON

Excusés :

Messieurs Gérard DUBOIS - Eric LARDON- Yves PARTRAT - Luc FRANCOIS

Le conseil syndical a été convoqué le 24 février 2026

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES**

Dans le cadre de ses missions, l'aéroport doit assurer les missions de sûreté en conformité avec
la réglementation et l'arrêté préfectoral et particulièrement les missions d'inspection filtrage des
passagers et de leurs bagages, les rondes et patrouilles.

Ces prestations doivent être mise en œuvre par du personnel formé et certifié en référence aux
règlement (CE) n°300/2008, règlement (UE) n°2015/1998 , au décret n° 2012-833 du 29 juin 2012
relatif aux obligations en matière de recrutement et de formation pour la sûreté de l'aviation civile

Et l'Arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié - Chapitre 11 : Recrutement et formation du personnel.

Il est par ailleurs nécessaire lors de l'exploitation des vols commerciaux soumis aux mesures de sûreté de pouvoir porter assistance aux personnes à mobilité réduite lors de l'inspection filtrage et de l'embarquement.

Afin de confier l'ensemble de ses prestations à une entreprise spécialisée en sûreté et disposant du personnel qualifié pour l'assistance PMR, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26 novembre 2025 pour publication au BOAMP et au JOUE. A l'issue de la consultation, le 6 janvier à 12h00, deux candidats ont remis une offre : Byblos Human Security et One security and safety services

Ces offres conformes ont été jugées sur la valeur technique du dossier pondérée à 25%, le Prix pondéré à 50% et les Moyens techniques et humains affectés à la prestation pondérés 25%.

Suite à l'analyse des offres il en résulte que **la société Byblos Human Security** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 2 mars à 13h30 et a décidé d'attribuer la prestation à Byblos Human Security

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- ***attribue le marché d'inspection filtrage et d'assistance aux personnes à mobilité réduite à la société Byblos Human Security, 1 allée des écureuils 69380 LISSIEU pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification du marché.***
- ***autorise le Président, ou par délégation, la directrice de la régie d'exploitation, à signer le marché, ainsi que tout avenant, document ou pièce s'y rapportant, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution***

Nombre de conseillers en exercice : 21 représentant 100 % des voix
Nombre de votants : 17 représentant 79.275% des voix
Suffrages exprimés : 17 représentant 79.275% des voix
Vote POUR : 17 représentant 79.275% des voix
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

A Andrézieux Bouthéon,
le 2 mars 2026

François DRIOL
Président

